



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bovins

Question écrite n° 45867

Texte de la question

M. Michel Fromet attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la situation particulièrement préoccupante des bouchers et tripiers détaillants qui rencontrent des difficultés sans précédent du fait de la crise touchant l'ensemble de la filière bovine. Nombre de ces commerçants sont confrontés à des baisses de chiffres d'affaires pouvant aller jusqu'à 40 %. Sachant que les consommateurs, malgré la gestion de la sortie de cette crise, ne reviendraient pas nécessairement rapidement à la consommation de ces viandes, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures pour soutenir ce secteur. Ainsi, des procédures de report de charges sociales et fiscales, en fonction de la situation de chaque intéressé, ont été mises en place jusqu'au 31 décembre prochain. Cependant, il lui demande ce qu'il en sera de la situation de ces petites et moyennes entreprises au-delà du 31 décembre 1996. Bon nombre d'entre elles s'inquiètent pour leur avenir. En effet, les reports d'échéances, mis en place dès avril 1995, leur ont permis de préserver un niveau de trésorerie minimum, mais cette trésorerie sera absorbée par le paiement des dites échéances à partir du 1er janvier 1997. Par ailleurs, si ces mesures ont permis jusqu'à maintenant de compenser en partie les volumes perdus, le niveau de marge se retrecit aujourd'hui avec le raffermissement des prix à l'achat, et la baisse obligée des prix de vente qui, dans l'immédiat, est la seule manière d'attirer les consommateurs. Il demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation pour remédier au risque de cessation d'activités qui menace de nombreuses petites et moyennes entreprises du secteur de la boucherie et de la triperie.

Texte de la réponse

Pour répondre aux difficultés spécifiques rencontrées par les entreprises de la filière bovine, dues à la crise provoquée par l'encephalopathie spongiforme bovine, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures. Ainsi, les procédures de report des charges sociales et fiscales ont été pleinement mobilisées en fonction de la situation de chaque intéressé. Les préfets ont été sensibilisés et ont reçu toutes instructions utiles pour répondre aux situations difficiles des entreprises de la filière bovine. De plus, un fonds de restructuration destiné prioritairement aux entreprises de la triperie - artisanales et industrielles -, aux petites et moyennes entreprises de négoce de vif, négoce en gros de viandes, abattage transformation, a été mis en place. Il est géré par l'OFIVAL et a trois objectifs : l'aide au regroupement d'entreprises et/ou l'adaptation de leurs activités à leurs nouveaux marchés ; l'aide à la reconversion de leurs dirigeants et salariés ; l'aide à la cessation d'activité d'entreprises artisanales ou de taille équivalente. Actuellement, le comité de pilotage de ce fonds continue l'examen des demandes qui ont été déposées avant le 31 décembre 1996. Au terme de ces examens, un bilan sera établi et permettra d'envisager les suites à donner avec éventuellement la reconduction des mesures déjà prises.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45867

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6256

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 858